TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

permis de conduire ;

moral;

N° Manager	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mme	AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Mme Chantal Descours-Gatin	
Magistrate désignée	Le tribunal administratif de Versailles
Mme Camille Mathou Rapporteure publique	La magistrate désignée
Audience du 20 juin 2022 Lecture du 4 juillet 2022	
D	
Vu la procédure suivante :	
Par une requête, enregistrée le Me Josseaume, demande au tribunal :	n, représentée par
1°) d'annuler la décision du l validité de son permis de conduire et l'	4 mai 2020 par laquelle le préfet des Yvelines a limité la la déclarée inapte à la conduite ;
2°) d'enjoindre au préfet des	Yvelines de retirer sa mesure de restriction affectant son

3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 2 000 euros au titre de son préjudice

DECIDE

Article 1^{er}: La décision du 14 mai 2020 par laquelle le préfet des Yvelines a suspendu le permis de conduire de Management an est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au préfet des Yvelines de statuer à nouveau sur la mesure de suspension du permis de conduire de Manuel quan dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : L'Etat versera à Marc Margant la somme de 1.000 (mille) euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.